



Mon bailleur a-t-il le droit de faire ça?

Par **Jaina**, le **12/06/2009** à **16:58**

Bonjour,

j'ai quitté précipitamment mon logement sans réellement informer mon bailleur, suite à des problèmes avec mon ex-compagnon qui refuse de quitter les lieux.

mon bailleur dit avoir porté plainte contre moi et me demande de payer les charges (eau et électricité) qui étaient comprises dans le loyer que j'ai réglé intégralement.

je voudrais savoir quels sont les risques que j'encours?

je précise que mon bailleur m'avait donné un délai correspondant à la fin du bail et que mon ex-compagnon ne figurait pas sur celui-ci.

mon bailleur a toujours refusé que je perçoive les APL, est-ce un signe qu'il n'était pas en règle ?

Par **HUDEJU**, le **13/06/2009** à **23:53**

Bonsoir

Si je comprend bien, le bail est à votre nom seul et votre ex-compagnon y est toujours dedans ?.

Concernant une plainte, ce n'est pas du pénal, et il faut qu'il fasse une procédure en bonne et due forme (commandement de payer les loyers etc).

S'il refusait que vous touchiez les APL car il fallait qu'il déclare qu'il avait un locataire, il y a de grandes chances que s'en soit la bonne raison.